



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

*Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Bourgogne-Franche-Comté*

*Service Biodiversité, Eau, Patrimoine
Département Territoires, Sites et Paysages*

Dole, le 3 octobre 2017

ARRETÉ n° SPDOLE/CAB/20171003-001
portant sur le renouvellement du comité consultatif de gestion
de la réserve naturelle nationale de l'île du Girard

**LE PRÉFET DU JURA
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 332-1 et suivants, R 332-1 et suivants et R 332-15 à R332-22,

VU le décret n° 82-615 du 9 juillet 1982 portant création de la réserve naturelle nationale de l'île du Girard (Jura),

VU l'arrêté préfectoral n° 1154 du 15 octobre 1982 portant constitution du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'île du Girard,

Vu l'arrêté préfectoral 2014276-0001 du 3 octobre 2014 portant sur le renouvellement de la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'île du Girard,

VU l'arrêté préfectoral n°DCTME-BCTC-20161208-2204 du 8 décembre 2016, portant délégation de signature à Monsieur Nicolas VENTRE, sous-préfet de Dole,

CONSIDERANT que le mandat des membres du comité consultatif de gestion est arrivé à expiration,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura,

ARRETE

Article 1er :

Le comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de l'île du Girard, présidé par le préfet ou son représentant, est composé comme suit :

1) Élus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements :

- le maire de Molay ou son représentant
- le maire de Rahon ou son représentant
- le président de la communauté d'agglomération du Grand Dole ou son représentant
- le président de la communauté de communes de la plaine jurassienne ou son représentant
- le président du syndicat mixte Doubs-Loue ou son représentant
- le président de l'établissement public territorial de bassin Saône et Doubs ou son représentant

2) Représentants des propriétaires et des usagers

- le président du conseil départemental du Jura ou son représentant
- le maire de Gevry ou son représentant
- le maire de Parcey ou son représentant
- le président de l'association Dole Environnement ou son représentant
- le président de la fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques du Jura ou son représentant
- le président de la fédération départementale des chasseurs du Jura ou son représentant

3) Représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat intéressés

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le directeur départemental des Territoires du Jura ou son représentant
- le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Dole ou son représentant
- le chef de la délégation de Besançon de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ou son représentant
- le chef du service départemental du Jura de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant
- le chef du service départemental du Jura de l'agence française de la biodiversité ou son représentant

4) Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations ayant pour principal objet la protection des espaces naturels

- le président de Jura-nature-environnement ou son représentant
- le président de la ligue de protection des oiseaux de Franche-Comté ou son représentant
- la présidente du conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté ou son représentant
- Monsieur Gilles Bailly, spécialités phytosociologie forestière, botanique, bryologie
- Monsieur Jean-Yves Cretin, spécialité entomologie
- Monsieur Eric Lucot, spécialité pédologie

Article 2 :

Les membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans. Leur mandat peut être renouvelé.

Article 3 :

Le comité se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Article 4 :

Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par le décret de création de la réserve.

Il se prononce sur le plan de gestion de la réserve.

Il peut faire procéder à des études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection ou l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

Article 5 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2014276-0001 du 3 octobre 2014 sont abrogées.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le sous-préfet de Dole, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, le directeur départemental des territoires du Jura, les maires de Gevry, Molay, Parcey et Rahon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura et dont ampliation sera transmise au ministère de la transition écologique et solidaire ainsi qu'à chacun des membres du comité.

Le préfet
Par délégation,
Le sous-préfet,



Nicolas VENTRE